



ENTENTE ENTRE PAROISSES POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL PASTORAL LAÏQUE

1. En conformité avec la lettre de nomination émise par l'archevêque de Montréal, la Fabrique de la paroisse _____, ci-après appelée l'employeur mandataire et les Fabriques des paroisses signataires :

_____, _____,

embauchent Mme ou M. _____ à titre de :

Agent(e) de pastorale en paroisse à raison de _____ jours par semaine.

Collaborateur à la pastorale à raison de _____ jours par semaine.

2. L'employeur mandataire et l'employé(e) signeront le contrat de travail prévu à cet effet. L'employeur mandataire s'engage à verser à l'employé(e) le salaire prévu aux *Normes diocésaines régissant le personnel pastoral laïque*, dont la grille salariale annuelle est fournie par le département des Services administratifs aux fabriques.

3. Les Fabriques signataires sus mentionnées s'engagent à verser à l'employeur mandataire le salaire prévu selon les pourcentages définis ci-dessous.

4. Le salaire et les bénéfices sociaux à la signature de cette entente totalisent _____ \$ et seront partagés de la façon suivante :

la paroisse _____ assumera _____ %, soit _____ \$

la paroisse _____ assumera _____ %, soit _____ \$

la paroisse _____ assumera _____ %, soit _____ \$

Total _____ 100%, soit _____ \$

5. Elles s'engagent également à partager, selon les mêmes pourcentages, les frais préalablement approuvés par elles et encourus dans le cadre du travail de l'employé(e).

6. À des fins uniquement administratives, les paroisses signataires peuvent désigner la paroisse mandataire pour conclure une entente avec le Service de l'économat diocésain afin qu'il assure le service technique de la paie selon les conditions mentionnées précédemment.

Signé à _____, le _____ jour de _____ deux mille _____.

